

DE ROUBAIX-TOURCOING

LILLE, 15, RUE D'ANGLETERRE, 15, LILLE. — TELEPHONE : 672 (POUR PARIS : 5, rue Bayard, 5)

LES MUNICIPALITES

LA LOI DES INHUMATIONS

Avant de se plonger dans les délices de la trêve des confiseurs, nos députés du « bloc » n'ont eu garde d'oublier les étran-

Il est d'abord passé à eux-mêmes — naturellement — et se sont octroyés pour leurs vieux jours, à partir de 55 ans, une jolie petite retraite de 2 400 francs par an.

Ne font-ils pas faire quelque chose pour les travailleurs ? Et quels travailleurs sont plus dignes d'intérêt que les forgerons des lois dont le salaire quotidien s'élève à peine à 25 francs par jour ?

Une misère, un salaire de famine, pease l'amié Jaurès ! Ainsi tranquillisés sur leur sort, nos jacobins ont pensé aux autres, à ceux qui sont le constant objet de leurs préoccupations quand ils ne songent pas à eux-mêmes. Ils ont pensé aux curés, et se sont demandé comment on pourrait encore leur voler quelque chose — pour leurs étreintes — en attendant qu'on les jette à la porte de chez eux.

Et ils ont voté la loi sur les inhumations qui interdit aux Fabriques et Consistoires de fournir un clou pour les funérailles en dehors des frais qui se font à l'église ou à l'intérieur des maisons mortuaires.

Le monopole de tout le service extérieur des pompes funèbres, comprenant exclusivement le transport des corps, la fourniture des cercueils, cercueils, tentures extérieures des maisons mortuaires, les voitures de deuil, ainsi que les fournitures et le personnel nécessaires aux inhumations, exhumations et crémations, appartient aux communes à titre de service public.

Tel est l'article 2 et capital de la loi. En votant cette loi à toute vapeur et en la promulguant la veille du nouvel an, avant même d'avoir eu le temps d'en rédiger le règlement d'administration publique, le « bloc » évidemment, ne pensait qu'à la bonne niche qu'il faisait aux Fabriques d'églises et à l'admirable préface qu'il donnait ainsi au projet de séparation des Eglises et de l'Etat, comme avait dit M. Combes.

Mais voici que d'autres intérêts se déclarent lésés et protestent. C'est tout un peuple de petits commerçants et d'ouvriers qui se voit privé de son gagne-pain par cet accaparement au profit — très aléatoire, c'est démontré — des communes du transport des morts, de la fourniture des décors funéraires, des corbillards, des voitures, des cercueils, des billets de faire-part, des couronnes et souvenirs mortuaires, etc.

Et si cette loi du cercueil municipal obligatoire et laïque, sinon gratuit, si cette socialisation générale des industries funéraires combloit de joie les persans du capitalisme collectiviste, elles plongent dans l'inquiétude des milliers de petits tapissiers, d'imprimeurs, de loueurs de cochers, de menuisiers, de fabricants et de vendeurs de couronnes qui ne pourront jamais songer à soumissionner pour devenir adjudicataires de ce service devenu municipal.

C'est la ruine d'une foule de petites gens au profit de gros capitalistes juifs qui auront tôt fait de réaliser le fruit de la mort et de son triste cortège. C'est un véritable bouleversement économique. Car, en fait, ainsi que l'a déclaré au Sénat, après enquête, le rapporteur, M. Millies-Lacroix, dans la très grande majorité des communes, les Fabriques n'ont pas exercé leurs droits et usé de leur monopole.

Elles l'ont abandonné presque partout, ou tout ou en partie, au commerce local

qui a joui de cette industrie dans la concurrence libre pour l'avantage de tous.

Mais, heureusement, il s'est trouvé un député de l'opposition, l'éloquent M. Groussau, qui a ouvert la porte de salut à tant de travailleurs et de commerçants menacés de ruine.

Vous voulez enlever aux Fabriques et Consistoires leurs monopoles des pompes funèbres, a-t-il dit en substance à la majorité. Soit, je sais bien que je ne puis vous en empêcher.

Mais, puisque ces établissements religieux n'étaient pas obligés d'user de ce monopole, et que, en fait, la plupart n'en usent pas, comme l'a démontré l'enquête faite par les vôtres, laissez-vous la même liberté aux communes ?

Si vous la leur refusez, si vous leur imposez l'exercice du monopole, vous irez contre les intentions du Sénat dont le rapporteur, M. Millies-Lacroix, a déclaré formellement ceci :

« On semble croire que la loi revêt un caractère impératif; qu'il sera obligatoire pour toutes les communes de France d'organiser un service de pompes funèbres et d'exercer le monopole dans toute son étendue. C'est là une grave erreur. Non, la loi n'a pas un caractère impératif... »

Ces déclarations du rapporteur ont été approuvées par le Sénat. C'est dans cet esprit que la loi y a été votée et, sans cette réserve, elle n'aurait pas obtenu une majorité.

Or, vous voulez, dites-vous, Messieurs de la Chambre, voter cette loi telle qu'elle vous vient du Sénat.

Alors, je demande à M. le rapporteur de la Chambre et au représentant du gouvernement s'ils maintiennent que « l'exercice du monopole sera absolument facultatif pour les communes ? »

Alors mis au pied du mur, le maçon Rabier, rapporteur, qui avait eu soin de passer sous silence ces réserves du Sénat, se concentra un instant avec le commissaire du gouvernement, et, sur les pressantes instances de M. Groussau, finit par déclarer :

« Je suis absolument d'accord avec vous. (Journal officiel du 28 décembre 1904, p. 2371.)

Donc, le fait est acquis et l'intention du législateur est nettement spécifiée : « Ce monopole est essentiellement facultatif pour les communes, non pas seulement quant à son étendue, mais quant à son institution elle-même. » (Ibid.)

Voilà ce que vous le Sénat et ce qui a été admis à la Chambre. En résulte que les municipalités éprises de socialisme et celles, moins folles mais trop zélées, qui s'empressent de se réincarner pour l'organisation du monopole des pompes funèbres, avant même que le règlement d'administration publique ait été publié, et en résulte, dis-je, que ces municipalités pressées de socialiser la mort et ses deuils ne peuvent invoquer les nécessités de la loi.

La loi ne les oblige pas à dépouiller les petits commerçants et les ouvriers de leur gagne-pain. La loi ne les oblige pas à faire mourir de faim les vivants en leur enlevant le tribut que leur paye la mort. La loi ne les oblige pas à imposer aux communes le cercueil municipal, l'imprimerie municipale, les tentures municipales.

La loi ne les oblige pas à contraindre les amis, les Sociétés et les familles à ne fleurir la tombe du mort qu'avec les couronnes municipales. Le monopole est facultatif; n'en prendront la responsabilité et, en certains cas, l'odieuse, que les municipalités qui le voudront bien !

GRA.

GAZETTE

M. COMBES FAIT DES ECONOMIES

On nous faisait connaître dernièrement que M. Combes, par lui personnellement ou par les membres de sa famille qu'il a installés autour de l'assiette au beurre, eût été en traitement au budget de la France près de 200 000 francs par an.

Or, il paraît que M. Combes est plutôt avare de cet or qui lui coûte cependant si peu.

C'est ainsi que, dans un but d'économie, il a supprimé toutes les gratifications qu'il est d'usage d'accorder, au jour de l'An, au personnel du ministère de l'Intérieur — au petit personnel, entend, car celles des grosses fonctions ont été payées, comme de coutume.

Le petit personnel, affirme-t-on, l'a « trouvée mauvaise », si-mais-voilà que les gendarmes de bureau auraient décidé de se plaindre à leur Syndicat.

C'est en attendant qu'un oubli, et en le signalant, sans espérer être utile à la fois à ce petit personnel de l'Intérieur et à la réputation de M. Combes qui ne manquerait pas de souffrir de cette pingrerie excessive.

CROQUETINAINE

Quatre fillettes de 6 à 9 ans priaient à Tréguier des leçons particulières et séparées avec une Soeur.

C'est un droit absolu pour une Soeur de donner des leçons dans ces conditions-là. Cependant, un nommé Yves Jacob, qui exerce à Tréguier les fonctions de juge de paix, a voulu profiter de l'occasion pour jouer le rôle ridicule de croquetinaïne, et voici le terrible petit poème que les élèves de la Soeur recevaient la veille du jour de l'An :

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE

Tréguier, le 30 décembre 1904. Mlle X... (âge de 8 ans).

Vous êtes invitée à comparaître en personne (1) à la justice de paix de Tréguier le mardi 3 janvier 1905, à 9 heures de l'après-midi, pour être questionnée sur des faits relatifs à une convention à la loi du 30 octobre 1886.

Faute de vous rendre à cet avertissement, vous serez citée par le ministère d'un huissier. Le juge de paix délégué du juge d'instruction, YVES JACOB.

Le juge d'instruction et son délégué le préfet de l'arrondissement sont purement et simplement ridicules.

UN LOUP FEROCÉ

Le Loup en question est à la fois député radical-socialiste de l'Yonne et propriétaire d'un lopin de terre.

Le loup est un animal rapace, et si volontiers il exerce des déprédations sur les terres d'autrui, il veille, en montrant les crocs, sur ses biens. Aussi notre Loup fit-il condamner par un juge de paix un sieur Ratiaveu qui avait pris une poignée d'herbe sur un champ d'autrui.

La Cour de cassation donna tort par contre à Loup et renvoya l'affaire devant un autre juge de paix qui recommanda Ratiaveu.

Mais Ratiaveu, sûr de son bon droit. Le pourvoi contre Loup devant la Cour de cassation, toutes Chambres réunies.

Voilà donc un Loup-socialiste, mais cependant si chatouilleux sur sa propriété, qu'il hésite pas pour quelques brins d'herbe à faire mettre en mouvement toute la hiérarchie des magistrats.

RECEPTION

On vient de faire afficher sur les murs de Paris une décision du Conseil municipal qui va être une déception pour des milliers de postulants aux emplois de ville et de département :

« Aucune demande d'emploi à la préfecture de la Seine et dans les administrations sonnexes (Assistance publique, Mont-de-Piété, octroi), sans celles relatives aux emplois donnés par voie de concours, ne sera accueillie avant le 1er janvier 1905. En outre, l'administration va procéder à la révision de toutes les demandes antérieures afin d'éliminer celles qui sembleraient désormais inadmissibles.

En 1905 — dernière statistique connue — les vacances annuelles dans les services municipaux étaient évaluées à 1 100, et il y avait 78 000 inscrits, dont 35 800 pour l'emploi de cantonnier (ou balayeur) pour 300 vacances par

ans Etienne malade. Reviens bientôt. Ton frère t'attend pour faire les loins.

« L'autre jour, on a effeuillé les maïs chez Jeannette. Mariannette a dit qu'on avait parlé de toi. Adieu, mon cher fils, tu nous feras plaisir d'amener le camarade qui doit aller à Lourdes avec toi. Il y a de l'ouvrage pour tous les bonheurs d'arriver ici ! Ta mère qui t'aime et t'embrasse.

« Voulez-vous ? »

Gringoire repila la lettre puis passa le revers de sa main sur ses yeux :

« C'est d'être chanceux, tout d'abord d'avoir un famille et un pays !

« Mais tu as bien Paris, toi !

« Paris ? peut-être ! C'est le pays d' tout le monde et d' personnel ! Y a qui les riches qui y sont bien ! Les autres y meurent de faim, et puis y deviennent anarchistes !

« Anarchistes ? interrogea Jean-Marie.

« Oui, des gens qui font sauter des maisons pour s'venger de n'pas manger du pain !

« On ne les met pas en prison ?

« La France ! quand on les trouve ! Et puis, la prison, c'est encore meilleur que le paré, et le bagne, c'est quelquefois tout aussi bon !

« Tu as été bien malheureux Gringoire, pour dire ça ?

« Malheureux ? Mais pas ! J'ai eu la déveine toujours, voilà ! Mes parents se disputent toute la journée et puis ils m'assomment pour se faire du bien aux nerfs ; pour un oui, pour un non, pour rien du tout, on cognait. Alors, tu sais ? Quand il y a trop de biens aux épouses, je m'en suis défilé !

« Tu t'es enfui de chez les parents ?

« Elle est bonne ! Puisqu'il m'assomment, que j'te dis ! Après, j'ai cherché du

an, et 7 000 pour le poste de gardien de bureau (30 places par an).

Mais il y aura quand même, croyez-le bien, des privilégiés qui n'attendront pas 1905.

MISERE

Si nous en croyons la statistique suivante nous sommes encore loin de l'âge d'or en Europe.

D'après un journal belge :

En Suisse, sur 3 millions d'habitants, on n'en compte pas moins de 200 000 murrus aux frais des communes. A Bâle, sur 7 habitants, il y en a 1 nourri aux frais de la ville.

La proportion des pauvres y est aussi grande qu'à Londres, ville de toutes les misères. Dans la capitale de l'Angleterre, sur 4 millions d'habitants, le nombre des pauvres atteint dans certains quartiers 40 et même 60 % de la population.

A Paris sur 100 habitants, il y en a 14 qui sont secourus de façons diverses par l'Assistance publique. A Lille, ville de 200 000 habitants, la population « assistée » s'élève à près de 40 000.

A Anvers, sur 300 000 habitants, on compte environ 8000 familles assistées.

QUELQUES ETRENNES

De bons tuyaux très confidentiels nous permettent de révéler les étrennes qu'on reçoit, à l'occasion du Jour de l'An, quelques personnes notables du monde politique.

Car les politiciens qui font joujou avec tant de choses, avec les droits des citoyens, avec l'honneur de la patrie, peut-être même — de temps à autre — avec la vie des gens, ne dédaignent pas, en grands enfants qu'on les accuse d'être, les petites subventions qu'apporte aux heureux mortels la froide, mais joyeuse aurore de l'année.

A tout seigneur, tout honneur. M. Loubet a trouvé à son réveil, sur son table de travail, une belle machine à sigrner, rotative, pouvant fonctionner à Paris sous la simple pression d'un bouton électrique situé à Montclair ou à Rambouillet.

M. Combes s'est exclamé de joie à l'aspect d'un superbe Jésus à ressort, sortant d'une boîte à volonté. On n'a pas même besoin de presser un bouton. Il suffit de prononcer devant un enregistreur ad hoc ces trois mots magiques : « Et les réformes ? » le Jésus surgit aussitôt.

Le général André, par le froid qu'il faisait, a été charmé d'avoir une jolie paire de chaussons pour mettre ses pieds fatigués.

M. Pelléan s'est vu tomber du ciel une gentille petite chaudière mécanique, articulée comme les chemins de fer à catinotrophe, de manière à faire explosion autant de fois qu'on le veut.

M. Tissier, son ami fidèle, a été gratifié d'une œuvre d'art : « Le pugilat aux jeux olympiques », par le peintre Frappa.

M. Rouvier, ministre des Finances, a collectionné, à lui tout seul, plusieurs jouets mécaniques des plus perfectionnés : un équilibriste dansant sur la corde raide, de nombreuses Danaïdes remplissant un tonneau, et un jeu qui consiste à faire disparaître par un trou des boules appelées « taxes » pour les faire réapparaître par un autre trou, situé à l'extrémité de l'appareil.

M. Trouillet a reçu, magnifiquement relié, le recueil de ses odes à la Sainte Vierge, de la Congrégation du collège des Jésuites de Dolé ; plus un buste de bronze allégorique intitulé : La Reconnaissance. Motif d'ornementation : des passereaux.

Un splendide tambour, renfermant un hanneton, a obtenu chez M. d'Estournelles de Constant un légitime succès.

Chez M. Vedecard un de nos ébénistes les plus compétents a fait porter un meuble classeur pour fiches, breveté, à casiers multiples et à serrure incochetable, dernier modèle de l'exposition du mobilier.

Des yeux dignes de foi ont encore vu porter :

Chez M. Harduin, du Matin, un bel ouvrage d'érudition : Etude sur l'emploi du pronom « je ».

Chez M. Jaurès, une réduction de la statue de Strasbourg, avec les crues de Drouéville.

Chez M. de Pressensé, une boîte de rasoirs.

Chez M. Méunier, un rossignol.

Chez le chimiste anticlérical Berthelot, des échantillons d'antimoine.

Chez M. Delpech, une machine à écrire,

offerte par les couteliers si vaillamment défendus contre les agents de change.

Chez MM. Charbonnel et Henry Borenger, deux lozesses partitions de l'Unité morale, symphonie pour piano à quatre mains, avec dissonances harmoniques.

Chez M. Brisson, une collection complète du Rire et un coupon de loge pour les Bouffes.

Inutile d'ajouter que M. Edgar Combes a débailé, hommage d'amis inconnus, plusieurs caisses d'excellente Chartreuse. Moins heureux a été M. Boucard qui, ayant rapu des bombons dont l'odeur lui a paru suspecte, n'a pu encore, malgré de savantes analyses, décider si le confiseur les a parfumés à l'oxyde de carbone ou au cyanure de potassium.

Diégo.

LES OBSEQUES

DU CARDINAL LANGENIEUX

An million d'une immense concorde de peuple, ont eu lieu ce jeudi, à 10 h. 1/2 du matin, les obsèques de S. Em. le cardinal Langénieux.

Jamais, depuis la venue du Tzar à Reims, on n'avait vu pareille foule. Sur la place du parvis et dans les rues avoisinantes, malgré la pluie tombant par rafales, la foule s'était massée sur les trottoirs à l'angle des rues, aux fenêtres, aux balcons des maisons.

La ville et le diocèse de Reims, on peut le dire, ont payé un splendide tribut d'hommage et de reconnaissance à celui qui fit l'ami des ouvriers, le bienfaiteur des pauvres et le père de tous :

LES PREPARATIFS

Tandis que la foule commença à s'amasser devant l'archevêché vers 9 h. 1/2 du matin, on procéda à la décoration de la cathédrale.

La porte du palais archiepiscopal est tendue d'une immense portière noire tranchant d'argent au chiffre du cardinal. Au milieu



du fronton se trouvent les armes du vénéré prélat avec l'inscription : *Teat in me Christus.*

Le grand portail de la cathédrale est également orné d'une double portière noire aux chiffres et armes du défunt.

L'choeur et le sanctuaire de Notre-Dame forment une immense chapelle ardente. Au fond du sanctuaire est tendu un vaste velum.

LEVEE DU CORPS

Quelques minutes avant la levée du corps, S. Em. le cardinal Loct, archevêque de Bourges, les évêques de Saint-Dié, Amiens, Angers, Langres, Meaux, Luxembourg, le Chapitre de la cathédrale, les chanoines honoraires, les doyens et le clergé du diocèse sont réunis dans la chapelle et la salle des Rois.

Mgr Loct a procédé à la levée du corps, tandis que le bourdon de la cathédrale sonnait le glas funèbre.

A la levée du corps, M. Senvry, président de l'Académie de Reims.

Le cortège se met en marche dans l'ordre prescrit.

Devant le char funèbre se trouvent des insignes pontificaux du défunt.

Vient ensuite le char funèbre dont la simplicité contraste avec le reste de l'apparat.

Sur le cercueil se trouvent la barrette cardinalice, la cappa magna et le chapeau rouge.

Derrière le char, le deuil est conduit par MM. les vicaires généraux, puis viennent la famille épiscopale, les membres du Conseil de Fabrique, les autorités dans l'ordre de préséance.

Viennent enfin les invités.

(A suivre.)

MARGUERITE D'ESCOLA

(Droits de traduction et de reproduction réservés.)

Le Catechisme en images

COLLECTION UNISER

Demanda les renseignements à 5, rue Bayard, Paris



LES OBSEQUES DE S. EM. le cardinal Langénieux ont été célébrées à Reims sous la présidence de cardinal Loct, au milieu d'une immense concorde, témoignage de la grande popularité dont jouissait le défunt dont la disparition laisse un si grand vide dans l'Eglise de France.

LA JOURNEE

Les obsèques de S. Em. le cardinal Langénieux ont été célébrées à Reims sous la présidence de cardinal Loct, au milieu d'une immense concorde, témoignage de la grande popularité dont jouissait le défunt dont la disparition laisse un si grand vide dans l'Eglise de France.

Devant le juge, le concierge et Mme Syveton ont été obligés d'avouer qu'ils avaient sur certains points donné de fausses indications.

M. Barnay a formellement accusé Mme Syveton.

Le D' Layr aurait déclaré que lorsqu'il fut appelé après de M. Syveton, celui-ci avait déjà les yeux vireux et le corps no dégageait aucune odeur de gaz. Ces points ont une grande importance.

La liste des adhésions à la demande de radiation des délégués légionnaires s'accroît tous les jours des noms les plus vertueux.

C'est une véritable et grandiose manifestation.

S. Em. le cardinal Richard publia, à l'occasion de la destination du sacré d'Arz, une touchante lettre pastorale.

LA GUERRE — Les journaux anglais et américains disent aujourd'hui, très longuement, les conséquences possibles de la chute de Port-Arthur. Plusieurs parlent d'un projet de médiation dont l'initiative serait prise par l'Angleterre, les Etats-Unis et la France. — C'est invraisemblable.

La Russie dit bien haut qu'elle n'accepte aucune médiation.

Les opérations de la reddition de Port-Arthur suivent un cours régulier. Le matériel médical étant épuisé, les Japonais s'occupent de secourir les blessés et les malades.

Les Russes évacueront jeudi la ville. Les Japonais feront leur entrée officielle le 8 janvier.

En Mandchourie, toujours des escarmouches au cours desquelles une grande garde japonaise a été anéantie par les Russes.

Le bruit de la mort du général Kuroki persiste. On dit même qu'il est remplacé à l'armée de l'Est par le général Hanta.

Diverses dépêches assurent que le flote de Rodjostvenski ne serait pas au stréte dans son mouillage voisin de Madagascar et que des navires japonais, déjà signalés à Batavia, viendraient l'attaquer même à cette anormale distance.

STRANGER — A la clôture de la séance d'hier soir, au Parlement de Hongrie, M. Tizza a eu la discorde de tréns qui prononce la dissolution de cette Chambre et fait appel à la nation. La date des élections n'est pas arrêtée.

A Athènes, la dissolution de la Chambre est chose acceptée. Les élections sont fixées au 5 mars.

(Lire la suite et nos dernières informations dans notre deuxième page.)

FEUILLETON DU 3 JANVIER 1905 — 10 —

LE PAIN DE CHEZ NOUS

La salle d'hôpital, la nuit... petites veilles qui brûlent... pas très doux sur le parquet... respirations pénibles... gémissement de malades qui ne dorment pas et qu'on entend mieux dans l'absence des bruits de la rue... De brusques réveils, à demi, après une heure de sommeil sioux... des voix qui demandent à boire. Puis, tout à coup, les vibrations étouffées de la sonnette électrique : c'est le prêtre avec la custode :

— Ma Soeur ?

— Numéro 40 et 41, Monsieur l'aumônier, à l'agonie tous les deux.

— La connaissance ?

— Revenue, je crois, depuis une demi-heure.

Et très vite, le prêtre s'approche de Jean-Marie d'abord... Les yeux dilatés par une souffrance atroce, — la gagnée s'est déclarée, sans doute — le jeune homme a un mouvement de jolt en voyant l'aumônier, et, comme au seul ami qui lui reste à cette heure, lui tend ses deux mains, évanouies, à voix très basse — des douleurs terribles lui traversent la nuque du corps. — Il lui fait sa dernière confession ; et, délicatement soutenu par la silencieuse garde-malade, avec l'impression très douce d'une lête dans les mains de Mariette, il communique...

lute pour l'existence, console son agonie solitaire dans les bras du Christ... Déjà, une paix divine descend dans son cœur, et, comme si la mort n'était pas là, un bonheur le saisit, un bonheur si intense qu'il sent la vie lui revenir et que, saisissant dans ses doigts brûlants les doigts commodes par l'unction sainte que le prêtre vient de lui poser sur le front, il y met le baiser ardent de sa févre.

XII

JE LE PENSAI : DIEU LE GUARIT

— Qu'est-ce qu'elle dit, enfin, ta lettre ? T'es d'bonne nouvelles du pays au moins ?

— Bonnes, répondit Jean-Marie, d'une voix émue, je te remercie.

— C'est ta fiancée qui t'écrit ?

— Les jolies si pâles du jeune homme devinrent toutes roses.

— C'est mon frère pour ma mère, dit-il. Elle a reçu la lettre de M'sieur l'aumônier ?

— Voilà huit jours.

— Il hésita quelques secondes, puis à voix basse :

— Elle m'a dit de revenir à Paris, Gringoire !

Gringoire, c'était le pauvre févreux condamné par le docteur-professeur Duval, guéri par un plus grand médecin, estu-lime qui dit au paralysique : « Lève-toi et marche ! »

La grande crise morale que le malade avait traversée dans cette nuit inoubliable où le Christ était venu à lui, avait opéré une réaction puissante sur l'organisme affaibli, mais jeune et sain de Gringoire. Il était maintenant hors de danger et convalescent.

L'état de Jean-Marie n'était pas aussi ras-

surant ; on avait pu éviter l'amputation, jugée d'abord nécessaire, mais les blessures à la jambe ne se cicatrisaient pas ; on organisa fortement que le